

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 17 septembre 2025

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	24

**L'an deux mille vingt-cinq
et le 17 septembre**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 11 septembre 2025

Présents : ALARY Isabelle, BLANCHARD Nadine, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, LAMBERT Annie, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PELEGRY Jean-Bernard, PUJOLAR Théo, PUIBASSET Pascale, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, VEYRIES Laurent.

Date d’Affichage : 11 septembre 2025**Absents excusés (pouvoirs) :**

FONVIEILLE Liliane donne pouvoir à ALARY Isabelle
GAILLAC Patrick donne pouvoir à SALANDIN Didier
LAMBERTO Marie-Claude donne pouvoir à VILETTES Max
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à PUIBASSET Pascale
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à LOPEZ Anthony
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à VEYRIES Laurent

Absents excusés : GONTIER Chantal, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean.

N° 36-2025

Secrétaire : ROBERT Florence

Administration Générale – Ligne Basse tension lieu-dit Fraucille et Gradous – Déclassement

Une ligne basse tension de 340 mètres située entre le lieu-dit Fraucille et Gradous dont le plan est annexé est depuis plusieurs années inutilisée, vétuste et gêne pour l'exploitation des champs qu'elle traverse. Cette ligne a été construite avant 1946 pour desservir un bâtiment inoccupé situé sur la parcelle M 762.

Dans la situation actuelle et en l'absence de projet d'urbanisme ou de perspective de réhabilitation du bâtiment, Enedis a sollicité la commune afin de déposer la ligne et ainsi limiter les risques d'accrochage avec l'exploitant agricole. Enedis s'engage à reconstruire la ligne avec un tracé qui emprunterait le domaine public (voir APS joint en annexe) si une demande de contrat de fourniture électrique était faite pour réalimenter le bâtiment. La remise en état se ferait en permettant une bonne qualité d'alimentation pour un abonnement de 12 kVA. Si l'ancienne desserte permettait une bonne qualité d'alimentation à une puissance supérieure, une desserte équivalente serait réalisée. Un courrier sera adressé en ce sens par Enedis aux propriétaires de la parcelle M 762.

Afin que ces travaux puissent être réalisés, il convient de déclasser la ligne actuelle.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De prononcer le déclassement du domaine public de la ligne basse tension située entre le lieu-dit Fraucille et Gradous telle que reprise dans le plan annexé afin de permettre à Enedis de procéder à son retrait ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 22 septembre 2025

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.